

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 JUIN 2022

Date de convocation : 22 juin 2022
Le Secrétaire de séance : Monsieur MOUQUET Denis
Le Président : Monsieur HURLUS Jacques.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,
M. BROUTEELE Philippe, procuration à M. MAHIEU Philippe,
M.DELABRE Aimé, procuration à M.VANECLOO Serge,
Mme DERONNE Véronique, procuration à M.BODART Michel,
Mme EVRARD Monique, procuration à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,
M.FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothee,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques ?
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude.
M.SÉRÉ Soarey, procuration à M.DUYCK Joël.

Secrétaire de séance :

M.MOUQUET Denis

Monsieur Le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Le Président fait l'appel.

Le quorum est atteint.

M.MOUQUET Denis est désigné par le conseil communautaire en qualité de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 12 avril 2022.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

- A. Modification des tarifs de la régie office de tourisme par arrêté.
- B. Liste des marchés depuis le 1^{er} avril 2022, arrêtée au 21/06/2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prends acte des décisions du président.

3. 2022D115 - Habitat, Action sociale et CIAS - Mise en place d'une navette autonomie intracommunautaire – Extension des modalités d'accès et règlement du service.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu, la délibération du 18 février 2021, relative au transfert de la Compétence Mobilité à la Communauté de communes Flandre Lys ;

Vu, les statuts de la Communauté de communes -Compétences facultatives, III-E-Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu, la délibération 2022D099, du 12 avril 2022, relative à la mise en place d'une navette autonomie intracommunautaire, à destination des personnes de plus de 65 ans et/ou en perte d'autonomie ;

Considérant les enjeux de mobilité dans les différentes compétences de la CCFL ;

Considérant le retour d'expérience de collectivités ayant mis en place un service transport équivalent à la navette autonomie, qui indiquent que trop de restrictions d'accès et d'usage peuvent nuire à (au) :

- Démarrage optimal du service ;
- Nombre d'inscrits ;
- La réduction du déficit des coûts de service ;

Il est envisagé l'extension des conditions d'accès et d'usage du service à l'ensemble de la population de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation du service par un règlement qui précise les modalités de fonctionnement ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ÉTENDRE l'accessibilité du service à l'ensemble de la population de la CCFL,
- VALIDER le règlement d'utilisation du service conformément au document joint à la présente note de synthèse,

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un premier pas dans le développement de cette offre qui permettra d'évaluer le besoin et de monter en uissance le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

4. 2022D116 - Habitat, Action sociale et CIAS - Mise en place d'une navette autonomie intracommunautaire – Tarification.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu, la délibération du 18 février 2021, relative au transfert de la Compétence Mobilité à la Communauté de communes Flandre Lys ;

Vu, les statuts de la Communauté de communes -Compétences facultatives, III-E-Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu, la délibération 2022D099, du 12 avril 2022, relative à la mise en place d'une navette autonomie intracommunautaire, à destination des personnes de plus de 65 ans et/ou en perte d'autonomie ;

Vu, la délibération 2022D115, de ce jour, relative à l'extension des conditions d'accès et au règlement du service ;

Considérant la nécessité de fixer la tarification du service ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- FIXER la tarification des titres de transport de la navette intracommunautaire, pour l'année d'expérimentation, comme suit :
 - Aller simple : 1 €
 - Aller/retour : 1,50 €
 - Carnet de 10 tickets simple : 10 €
 - Carnet de 10 tickets Aller/retour : 15 €
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

5. 2022D117 - Habitat, Action sociale et CIAS - Modification du règlement de l'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu, la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) interne à la CCFL et notamment, la mise en place d'une aide à la production de logements à loyer modéré ;

Vu, la délibération du 23 juin 2016 relative à la modification des modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien de la production de logements à loyer modéré ;

Vu, la délibération du 14 décembre 2018 portant engagement du territoire sur l'élaboration et la concertation du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu, la délibération 2021D017 du 18 février 2021 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu, la délibération 2021D256 du 14 décembre 2021 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux et la reconduction du budget lié à l'aide à la production de logements à loyer modéré ;

Considérant que, selon les conditions du règlement de l'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, approuvé par délibération du 14 décembre 2021, les dossiers déposés dans ce cadre sont réputés complets à compter du démarrage des travaux ;

Considérant que, pour permettre aux bailleurs sociaux d'intégrer dans les plans de financement le montant de l'aide octroyé, il apparaît opportun de modifier le règlement du dispositif précité afin que le dossier soit réputé complet dès le résultat de l'appel d'offre du marché de travaux ; que cette adaptation vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'aide ;

Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement de l'aide, conformément au document joint à la présente note de synthèse, comme suit :

Au sein du 2/ concernant l'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, dans le paragraphe relatif aux pièces justificatives nécessaires à la constitution de la demande :

les termes « l'OS de démarrage » sont remplacés par « Le procès-verbal d'attribution de l'appel d'offres »

Les autres dispositions du règlement sont inchangées.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER la modification reprise dans l'avenant au règlement conformément au document joint à la présente note de synthèse,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

- 6. 2022D118 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Définition des tarifs de redevances pour l'occupation temporaire du domaine public de la concession du port de plaisance Flandre Lys.**

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu, l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est proposé de fixer le montant de la redevance, due dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, pour différents types d'activités pouvant être autorisées à s'installer temporairement sur le périmètre de la concession du port de plaisance comme suit :

- Pour l'installation de food truck et commerces ambulants : 8€/jour charges incluses
- Pour l'extension de terrasses simples avec tables et chaises : 2€/m²/mois
- Pour l'organisation d'activités terrestres sportives et de bien-être par des prestataires : 15€ la demi-journée et 25€ la journée charges éventuelles incluses.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- FIXER les tarifs de redevances pour l'occupation temporaire du domaine public de la concession du port de plaisance Flandre Lys, comme suit :
 - Pour l'installation de food truck et commerces ambulants : 8€/jour charges incluses
 - Pour l'extension de terrasses simples avec tables et chaises : 2€/m²/mois
 - Pour l'organisation d'activités terrestres sportives et de bien-être par des prestataires : 15€ la demi-journée et 25€ la journée charges éventuelles incluses.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

7. 2022D118 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Définition des tarifs de redevances pour l'occupation temporaire du domaine public de la concession du port de plaisance Flandre Lys.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu, l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est proposé de fixer le montant de la redevance, due dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, pour différents types d'activités pouvant être autorisées à s'installer temporairement sur le périmètre de la concession du port de plaisance comme suit :

- Pour l'installation de food truck et commerces ambulants : 8€/jour charges incluses
- Pour l'extension de terrasses simples avec tables et chaises : 2€/m²/mois
- Pour l'organisation d'activités terrestres sportives et de bien-être par des prestataires : 15€ la demi-journée et 25€ la journée charges éventuelles incluses.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- FIXER les tarifs de redevances pour l'occupation temporaire du domaine public de la concession du port de plaisance Flandre Lys, comme suit :
 - Pour l'installation de food truck et commerces ambulants : 8€/jour charges incluses
 - Pour l'extension de terrasses simples avec tables et chaises : 2€/m²/mois
 - Pour l'organisation d'activités terrestres sportives et de bien-être par des prestataires : 15€ la demi-journée et 25€ la journée charges éventuelles incluses.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

**8. 2022D119 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarifs 2022
Base Nautique Flandre Lys.**

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant la délibération 2021D228 du 14 décembre 2021 relative aux tarifs applicables pour 2022,

Considérant la modification de ces tarifs notamment la création d'un tarif préférentiel pour les habitants du territoire de la CCFL,

Il est proposé pour les tarifs applicables à compter du 29 juin 2022 :

- La création des formules ci-dessous pour la location du bateau OXIFLOAT :
 - Formule 30 min = 20 euros pour les habitants CCFL / 25 euros pour les Hors CCFL
 - Formule 1 heure = 30 euros pour les habitants CCFL / 35 euros pour les Hors CCFL
- La création des formules ci-dessous pour la location du radeau solaire :
 - FORMULE 2 heures = 50€ pour les habitants CCFL / 60€ pour les hors CCFL
 - FORMULE 3 heures = 70€ pour les habitants CCFL / 80€ pour les hors CCFL
- La création des tarifs de location de raquettes et balles de ping-pong :
 - 2€ pour une heure de mise à disposition et pour 2 raquettes et 1 balle.
- La création des tarifs de location pour un barbecue de table :
 - 5€ pour les habitants CCFL et 6€ pour les habitants HCCFL.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPLIQUER les tarifs ci-dessus, à compter du 29 juin 2022,
- AUTORISER, le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

9. 2022D120 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la reprise de Little Italie par l’EURL l’Autentica sur la commune de Laventie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d’une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu, l’accord du Conseil Régional en date du 02 juillet 2019 ;

La CCFL est sollicitée pour l’octroi d’une subvention par l’EURL L’Autentica qui a repris la pizzeria Little Italie le 1^{er} avril 2021 (dossier reçu le 31 mars 2022).

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Anthony PELISSIER est spécialisée dans la fabrication et la vente de pizzas. Le siège est situé au 77 rue du 11 novembre à Laventie.

Le plan de financement de l’entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
CA	147 198 €	150 142 €	153 145 €
Rémunération du dirigeant	0 €	0 €	20 400 €
charges sociales du dirigeant	0 €	0 €	8 976 €
Capacité d’autofinancement	33 136 €	33 586 €	7 816 €
remboursement d'emprunt	6 891 €	6 990 €	6 492 €
Capacité d’autofinancement nette	26 245 €	26 596 €	1 324 €

La demande de subvention de l’entreprise porte sur l’équipement lié à son activité :

	Montant HT
Equipements de cuisine – Gastronor	1 168.55 €
Equipements cuisine – Gastronor	110.26 €
Chariot de cuisine – MH France	93.25 €
Pelle à pizza – Erretre SRL	103.61 €
Electroménagers et portable – Boulanger	1 419.13 €
Electroménagers – Boulanger	890.58 €
Caisse scooter livraison – Engels	409.90 €
Enseigne et vitrophanie – Leclercq Publicité	1 360.71 €
Montage de l’enseigne – Leclercq Publicité	492.61 €
Etagères murales – Equipementpro	139.99 €
Banquettes – SARL Siège plus	522.00 €
Hotte et table – Alphatec	970.00 €
Enceinte – Amazon	145.92 €
Machine à glaçons – Okwis Co Ltd	124.99 €
Bureau – Bd Mobilier	720.00 €
Téléphone – Auchan	582.50 €
Achat assiettes et couteaux – Métro	132.03 €
TOTAL	9 386.03 €

L'aide de la CCFL, sur l'année 2021, a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise a un capital de 9 000€, l'aide pourrait donc être au maximum de 2 346.51 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 346.51 € maximum à la SARL L'Autentica,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL L'Autentica et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

10. 2022D121 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à l'EURL ô Courant sur la commune d'Estaires.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu, l'accord du Conseil Régional en date du 02 juillet 2019 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EURL ô Courant créée le 12 juillet 2021.

Cette entreprise, dirigée par Madame Emmanuelle BOQUET est spécialisée dans la petite restauration et dans la vente de prêt-à-porter. Le siège est situé au 972 rue du Courant à Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
CA	100 800 €	107 856 €	115 406 €
Rémunération du dirigeant	0 €	0 €	24 000 €
charges sociales du dirigeant	4 000 €	4 000 €	10 800 €
Capacité d'autofinancement	29 829 €	25 435 €	4 642 €
remboursement d'emprunt	7 416 €	7 416 €	7 416 €
Capacité d'autofinancement nette	22 413 €	18 019 €	- 2 774 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur le matériel et l'agencement du lieu :

	Montant HT
Travaux liés au chauffage et sanitaire - Verstraete	3 812.47€
Achat de mobilier et vaisselle - Pomax	6 486.20€
Achat d'une machine à café et d'un moulin - Maxicoffee	2 870.17€
Tablette – Boulanger	323.92€

Achat de mobiliers et vaisselle - Ikea	669.90€
Achat électro-ménager – Demarq Online	1 004.68€
Communication – Studio Lys com	2 555.00€
Pompes à bières - DAV	1 302.34€
Salon de jardin – intermarché	1 365.37 €
TOTAL	20 390.05 €

L'aide de la CCFL, sur l'année 2021, a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise a un capital de 5 000€, l'aide pourrait donc être au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 € maximum à l'EURL ô Courant,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EURL ô Courant et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

11. 2022D122 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à la SARL La Boucherie du Centre sur la commune d'Estaires.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu, l'accord du Conseil Régional en date du 02 juillet 2019 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL La Boucherie du centre créée le 1^{er} septembre 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Ismaïl EL KASSIR a pour activité la boucherie. Le siège est situé au 45 rue du Général de Gaulle à Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
CA	145 000 €	185 000 €	230 000 €
Rémunération du dirigeant	0 €	6 000 €	24 000 €
charges sociales du dirigeant	3 862 €	5 527 €	7 547 €
Capacité d'autofinancement	17 982 €	18 311 €	4 000 €
remboursement d'emprunt	4 500 €	9 000 €	0 €
Capacité d'autofinancement nette	13 482 €	9 311 €	4 000 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement lié à son activité :

	Montant HT
Hachoir et couteaux – La Bovida	3 488.00 €
Hachoir réfrigéré, scie et poussoir – La Bovida	9 133.80 €
Tables découpe et inox – La Bovida	1 743.80 €
Vitrine – La Bovida	5 500.00 €
Chambre froide – El Chergui Rachid	1 666.50 €
Achat d'un compresseur – Herce Equipements	3 163.99 €
Trancheur – métro	399.00 €
Balance à poids – Precia Molen	1 918.61 €
TOTAL	27 013.70 €

L'aide de la CCFL, sur l'année 2021, a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise a un capital de 1 000€, et un apport numéraire de 23 000€, l'aide pourrait donc être au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 € maximum à la SARL la Boucherie du centre,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Boucherie du Centre et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

12. 2022D123 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à la L'Entreprise Individuelle Le Domaine de l'Évidence sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, la délibération 2022D029 du 24 février 2022 actant la refonte du dispositif d'aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu, l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'entreprise Individuelle Le Domaine de l'évidence créée le 07 mars 2022.

Cette entreprise, dirigée par Madame Corinne PIERSON est une chambre d'hôtes. Le siège est situé au 1211 Rue du Grand Chemin sur Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
CA	35 675 €	44 594 €	51 283 €
Rémunération du dirigeant	0 €	0 €	24 000 €
charges sociales du dirigeant	2 283 €	5 708 €	6 564 €
Capacité d'autofinancement	20 002 €	25 062 €	29 860 €
remboursement d'emprunt	1 700 €	1 700 €	1 700 €
Capacité d'autofinancement nette	18 302 €	23 62 €	28 160 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'aménagement d'un SPA :

	Montant HT
Jacuzzi – piscine et jardin	8 923.33 €
Cloison, isolation et plafond – RTC Rénovation	10 862.40 €
Achat du carrelage – Idées carrelage	1 192.04 €
Pose du carrelage et évacuation – LV Rénovation	10 740.50 €
Porte de garage pour accès au local technique du SPA – Mister Menuiserie	1 749.15 €
TOTAL	33 467.42 €

L'aide de la CCFL, sur les créations effectuées en 2022, a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 25 000 € d'investissements).

L'entreprise a obtenu 2 prêts d'honneur pour un montant total de 7 000€, plus un apport numéraire d'un montant de 66 500€, l'aide pourrait donc être au maximum de 7 500 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500 € maximum à l'Entreprise Individuelle Le Domaine de l'Evidence,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'Entreprise Individuelle Le Domaine de l'Evidence et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

13. 2022D124 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL Chaleur et Confort sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, la délibération 2022D029 du 24 février 2022 actant la refonte du dispositif d'aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL ;

Vu, l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Chaleur et Confort créée en 2012 par Monsieur Geoffrey CREPEAU et Madame Céline ACQUART. Cette société est spécialisée dans la vente et la

pose de poêles à granulés et bois et de ballons thermodynamiques. Son siège est situé au 550 Chemin du Halage sur la commune de Lestrem.

Les données chiffrées de l'entreprise proposent les éléments suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	525 642.42 €	607 070.69 €	928 397.53 €
Résultat	14 211.26 €	26 139.72 €	37 755.61 €

À la suite d'une forte demande, la SARL Chaleur et Confort doit renforcer ses équipes et va ouvrir un point de vente en septembre 2022 au 194 rue du Général de Gaulle sur la commune de Lestrem. Ce surcroît d'activité va permettre de créer 2 embauches en CDI temps plein en juin et en décembre de cette année. Passant ainsi d'un effectif de 7 à 9 salariés.

Avec une subvention aux TPE en développement fixée à 3 000€ par CDI temps plein créé et avec un plafond de 9 000€, la subvention à la SARL Chaleur et Confort pourrait être de 6 000€.

Ces 2 x 3 000€ seraient versés après réception du dossier complet de chacun des deux salariés et à réception de la fiche de paye du 6^{ème} mois de l'embauche.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 6 000 € maximum à la SARL CHALEUR ET CONFORT (en 2 fois 3 000€),
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Sarl CHALEUR ET CONFORT et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

14. 2022D125 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux PME en développement – SARL PIL INDUSTRIE sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, la délibération 2022D029 du 24 février 2022 actant la refonte du dispositif d'aide financière destinée aux PME en développement sur le territoire de la CCFL ;

Vu, l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL PIL INDUSTRIE. A l'origine la société PAL INDUSTRIE LÜBING a été créée par Werner THUR en 1990 et a ensuite été divisée en 2 entités en 2018 : LÜBING d'un côté et PIL INDUSTRIE de l'autre.

La SARL PIL INDUSTRIE, dirigée par Monsieur Christophe CARNET, est spécialisée en tôlerie industrielle, et son siège est au 66 rue de la Lys sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Les données chiffrées de l'entreprise proposent les éléments suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	4 896 942 €	4 697 989 €	5 023 629 €
Résultat	648 411 €	571 258 €	562 931 €

Aujourd'hui, la SARL PIL INDUSTRIE emploie 32 personnes. Afin de gagner en compétitivité et en rendement, PIL doit investir dans un co-robot de soudure ainsi qu'une machine de soudure avec une lentille laser. Ces deux technologies permettront d'effectuer un gain en électricité de 50% et une hausse de la productivité de 30 à 40%.

La Machine de soudure coûte 75 816€HT, à cela il faut ajouter la tête de soudage laser à 14 923€HT, soit un total de 90 739€HT.

Avec une subvention fixée à 20% du montant des investissements éligibles et un plafond d'aide à 20 000€, la subvention CCFL pourrait être d'un montant maximum de 18 147.80€.

PIL INDUSTRIE passera également en septembre un dossier au Conseil régional pour l'octroi d'une subvention sur une machine de découpe laser d'un montant d'investissement d'environ 570 000€HT.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 18 147.80 € maximum à la SARL PIL INDUSTRIE,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Sarl PIL INDUSTRIE et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

15. 2022D126 - Culture - Sollicitation de la commune de Sailly-sur-La-Lys du fonds concours Culture pour le développement des équipements culturels du territoire - Projet de réaménagement de la bibliothèque de Sailly.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, la délibération 2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021 qui reprend les clauses du Fonds de Concours culture en ces termes :

- La CCFL a engagé un Plan de soutien à l'investissement des communes en faveur de la création, l'extension, ou la rénovation d'équipements culturels. Il s'agit d'une aide financière par commune du territoire CCFL à hauteur de 100 000€ maximum, à faire valoir sur le mandat 2020-2026. Cette aide peut être apportée en plusieurs fois pour différents projets culturels, et peut concerner tant les immobilisations mobilières que les immobilisations immobilières.

Ce fonds de concours peut être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné aux montants indiqués dans le tableau ci-après. Il est activé par voie de délibérations concordantes.

Considérant la délibération 2021D149 du Conseil communautaire du 19 juin 2021, qui adopte la mise en place d'une convention cadre pour ce Fonds de Concours Culture,

- Suite à la réception du courrier de la commune de Sailly sur la Lys en date du 23 mai 2022, sollicitant la CCFL au titre du Fonds de concours « Soutien de l'investissement culturel »
- Suite à la signature par la commune de Sailly sur la Lys de la convention Cadre « Règlement d'attribution du Fonds de Concours Culture CCFL » en date du 10 mai 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de verser à la commune de Sailly sur la Lys la somme de 26 736.20€ au titre de ce Fonds de Concours Culture, correspondant à 50% du montant HT de la part du financement assuré. La commune de Sailly sur la Lys attestant ne bénéficier d'aucune autre subvention.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la demande de fonds de concours Culture de Sailly sur la Lys pour un montant de 26 736.20€ maximum,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ce versement s'effectuera sur présentation des justificatifs de rigueur, notifié dans le règlement d'attribution délibéré le 19-06-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

16. 2022D127 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu, les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu, les délibérations du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, 22 juin 2017, 14 décembre 2017, 17 décembre 2020 et 15 avril 2021 ;

Sous réserve de l'accord du Comité Technique ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050

La part de l'ISFE Régie s'ajoute au montant annuel prévu dans les délibérations du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, 22 juin 2017, 14 décembre 2017, 17 décembre 2020 et 15 avril 2021 relatives à la mise en place du RIFSEEP. L'ensemble des cadres d'emploi et des groupes sont concernés par la part supplémentaire ISFE.

La part supplémentaire ISFE Régie sera versé sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DECIDER de l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de l'année 2022,
- VALIDER les critères et montants tels que définis ci-dessus,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

17. 2022D128 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Etendue du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise engagement professionnel (RIFSEEP) aux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu, la délibération du 22 juin 2017 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, assistants territoriaux socio-éducatif et conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu, la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des cadres d'emploi des adjoints technique territoriaux ;

Vu, la délibération du 17 décembre 2020 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu, la délibération du 15 avril 2021 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des cadres d'emploi Educateurs territoriaux de jeunes enfants et des Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ;

Considérant qu'il convient de compléter les bénéficiaires de ce régime indemnitaire, le RIFSEEP étant applicable aux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu, le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu, l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires, assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018) ;

Vu, la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'accord du Comité Technique ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des :

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi visé plus haut soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupe	Montants annuels maxima – en euros	
		IFSEE	CIA
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	16 720	2 280
	G2	14 960	2 040

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

II. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. *(Il est possible d'ajuster les paramètres de modulation de la part liée aux résultats).*

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

III. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la part IFSE, liée aux fonctions suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

Pour la part résultat (CIA), liée à la manière de servir de l'agent, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse. Ainsi, la part liée à l'atteinte des résultats n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement, contrairement à la part liée à l'exercice des fonctions.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des part IFSE et part CIA sont suspendus.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- INSTAURER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise engagement professionnel (RIFSEEP) aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

18. 2022D129 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Tableau des effectifs.

Le Vice-Président expose au Conseil :

- Dans le cadre du fonctionnement du service Urbanisme et du service Développement économique, il est proposé :
 - La création de deux postes d'adjoint administratif (catégorie C)
 - La création d'un poste de technicien territorial (catégorie B)
 - La création d'un poste d'ingénieur territorial (catégorie A)
- Dans le cadre du fonctionnement des services techniques, il est proposé :
 - La création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C)

Intitulé du poste	Postes ouverts au 12 avril 2022	propositions de modifications pour le Conseil communautaire de juin 2022	propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire de juin 2022
Filière administrative			
Attaché hors classe (A)	1		1
Attaché principal (A)	2		2
Attaché territorial (A)	6		6
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	2		2
Rédacteur territorial (B)	4		4
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	4		4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	3		3
Adjoint administratif (C)	8	+2	10
Adjoint administratif (C) à TNC 70 %	1		1
Filière technique			
Ingénieur principal (A)	1		1
Ingénieur territorial (A)	1	+1	2
Technicien territorial (B)	0	+1	1
Agent de maîtrise principal (C) (C)	2		2
Agent de maîtrise (C)	1		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	2		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	5		5
Adjoint technique (C)	4	+1	5
Filière sportive et animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	1		1
Filière médicosociale			
Conseiller socio-éducatif (A)	1		1

Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	3		3
Technicien paramédical de classe normale (B)	1		1
<i>Filière culturelle</i>			
Assistants principaux de conservation du patrimoine (B)	1		1
Bibliothécaires (A)	1		1
<i>Autres cadres d'emploi</i>			
Emploi fonctionnel de direction :	1		1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix POUR, 5 absentions : Madame Bertrand (+ pouvoir de Monsieur Ficheux), Monsieur Dehaene, Madame Ville, Madame Duhayon, la proposition ci-dessus.

19. 2022D130 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Création d'un emploi permanent Assistant au chef de service Droits des sols et habitat.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sous réserve de l'adoption du tableau des emplois par le Conseil communautaire le 28 juin 2022 ;

Considérant que la charge de travail du service Droits des sols et habitat nécessite la création d'un emploi permanent Assistant au chef de service Droits des sols et habitat ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- CREER un emploi permanent Assistant au chef de service Droits des sols et habitat à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire,

- AFFECTER l'agent à cet emploi, qui sera chargé des fonctions suivantes :
 - Missions d'accueil et renseignements de premier niveau et orientation du public,
 - Mission d'assistant administratif du service Droits des sols et habitat.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2022 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

20. 2022D131 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dispositif Parcours Emploi Compétences.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat Unique d'Insertion Parcours Emploi Compétences dans les Hauts de France et ses annexes ;

Vu, la délibération 2021D025 du 18 février 2021 du Conseil communautaire ;

Vu, la délibération 2022D017 du 24 février 2022 du Conseil communautaire ;

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;

- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est de 50% sur 30h pour les jeunes de moins de 26 ans, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

➤ ACCEPTER de créer 5 accompagnements au sein d'un dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- ✓ Contenu des postes : Accompagnement dans l'emploi au sein des différents services de la collectivité
- ✓ Durée des contrats : contrat initial de 6 à 12 mois, renouvellement possible
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 35 h maximum avec prise en charge pour 30 h
- ✓ Rémunération : SMIC (dont une partie prise en charge par les pouvoirs publics) exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales ;
- ✓ Mise en place d'un programme individualisé d'actions de formation concourant à l'acquisition des compétences de base et de qualifications complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

21. 2022D132 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Contrats d'apprentissage.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code du Travail ;

Vu, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu, le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu, le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Sous réserve de l'accord du Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- RECOURIR aux contrats d'apprentissage,
- CONCLURE dès la rentrée scolaire 2022, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Point d'accès au droit et France service	1	Bac+2 ou Bac+3 dans les métiers du juridique ou du social	12 à 24 mois
Tourisme	1	Bac+3 – Tourisme	12 mois
AG	1	Bac+2 dans les métiers de l'accueil	12 à 24 mois
Environnement	1	Bac+2 ou Bac+3 dans les métiers de l'environnement et gestion des déchets	12 24 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

22. 2022D133 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Subvention CIAS.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 concernant la création du C.I.A.S;

Vu, le vote du budget primitif du C.I.A.S de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 2 mars 2022 ;

Vu, la délibération 2022D083 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 concernant la subvention du budget général au budget du CIAS ;

Vu, la délibération 2022D083 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 concernant la subvention du budget général au budget du CIAS ;

Vu, le vote du budget supplémentaire du C.I.A.S de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 16 juin 2022 ;

Considérant que le budget du C.I.A.S est composé en majeure partie d'une subvention intercommunale ;

Considérant que le C.I.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys (C.I.A.S) une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement ;

Dépenses de fonctionnement :

657362 : Subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés –CCAS : 87 667 euros maximum, versés en une ou plusieurs fois.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- ADOPTER la participation de la CCFL au CIAS, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

23. 2022D134 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Intégration du SIPAL.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Par arrêté interdépartemental en date du 26 décembre 2017, la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Bassin de la Lawe a été constatée.

En application de l'article R.5214-1-1 du CGCT, le SIPAL est dissous à cette date et l'ensemble de ses biens, droits et obligations sont transférés à la CCFL qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

A ce titre, il convient de finaliser les opérations d'intégration du SIPAL dans le budget général de la CCFL.

a. Intégration dans les comptes.

Concernant les comptes de classe 1 :

- compte 10222 FCTVA : 465.736,10 €
- compte 1068 excédent de fonctionnement : 1.464.195,39 €
- compte 110 report à nouveau : 59.951,75 €
- compte 1318 subventions transférables : 197.458,95 €
- compte 1321 subventions d'équipement non transférables Etat/région : 336.102,48 €
- compte 1323 subventions d'équipement non transférables département : 13.820,14 €
- compte 1384 autres subventions non transférables : 559,35 €
- compte 12 résultat 2017 : - 56.646,49 €

Concernant les comptes de classe 2 :

Ci-dessous les biens qui proviennent du SIPAL.

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2031	SIPAL	COMPTE 2031	16/02/2011	0	101 977,55	-	101 977,55
2033	SIPAL 20032033001	FRAS INSERTION	24/03/2003	0	2 166,81	-	2 166,81
2033	SIPAL 90002136571432	MDT 73-1-2001 FACT1715077 DU 22/03/11, JOURNAUX OFF	20/04/2011	0	166,00	-	166,00
2033	SIPAL 90003305474532	MDT392-1-2012 FACT 12-188083 DU 03/10/12 JOURN OF	31/10/2012	0	90,00	-	90,00
204182	SIPAL 2006SP00	FONDS DE CONCOURS AUX ORGANISMES	31/12/2006	9	55 142,89	-	8 492,99
2051	SIPAL 10-SP.11	MICROSOFT MSE A NIVEAU WINDOWS 7 PREMIUM VERS WIN	16/02/2011	10	80,70	-	40,70
2051	SIPAL 90002143406832	MDT97-1-2011-SP11-MDT APRES RIET DU JIM BRUINEAU	22/04/2011	0	389,29	-	389,29
2111	SIPAL TERRAINS	TERRAINS	31/12/1973	0	444,46	-	444,46
21538	SIPAL 199721538001	RESEAU AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	31/12/1986	0	158 596,56	-	158 596,56
2158	SIPAL 90003391350232	MDT489-2012 FACT FC1741 10/12/2012 COMCONCEPT	27/12/2012	0	538,20	-	538,20
2183	SIPAL 09-SP.01	IMPRIMANTE LASER COULEUR ETHERNET A4 HL 4040CN	22/12/2009	5	370,40	-	-
2183	SIPAL 10-SP.04	ORDI PORTABLE XCOMPACTO C062A36SF	19/11/2010	5	399,99	-	7,84
2183	SIPAL 12-SP.01	SP712/11 ORDI JEAN LOUIS DEFONTAINE	06/02/2012	5	1 398,39	-	1 119,39
2183	SIPAL 12-SP.19	APPAREL PHOTO NUMERIQUE S177 NOIR	28/11/2012	5	118,84	-	99,84
2184	SIPAL 09-SP.05	ACHATS DE FAUTEUILS	14/10/2009	10	823,93	-	577,93
2184	SIPAL 09-SP.08	ACHAT DE MOBILIER	14/10/2009	10	2 515,49	-	1 511,49
2184	SIPAL 12-SP.02	FAUTEIL BRO	31/12/2012	10	350,99	-	350,99
2188	SIPAL 13-SP.01	APPAREL PHOTO CANON A480	11/03/2011	2	151,14	-	76,14
2312	SIPAL 90003382128032	MDT404/2013 FAC201308024 DU 31/08/2013 FFTP	12/11/2013	0	1 279,72	-	1 279,72
2318	SIPAL 2318 TYXEN COURS	TRAVAUX EN COURS	25/05/2018	0	2 103 497,76	-	2 103 497,76
232	SIPAL 232	SIPAL 232	25/05/2018	0	96 448,75	-	96 448,75

b. Affectation des résultats du SIPAL dans l'affectation des résultats du Budget général.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		59 951,75 €
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	56 646,49 €	
Totaux	56 646,49 €	59 951,75 €
Résultat de clôture		3 305,26 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- ACTER l'intégration de ces comptes,
- AFFECTER les résultats du SIPAL dans l'affectation des résultats du Budget général,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

24. 2022D135- Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

Pour rappel :

- La date du 30 juin est remplacée par un délai de deux mois après notification du FPIC.
- Le conseil communautaire peut décider directement d'une répartition alternative à l'unanimité, et s'il ne réunit qu'une majorité qualifiée de ses membres sur une option, peut s'appuyer sur l'approbation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

A ce jour, la notification de l'Etat n'est pas encore communiquée mais il est possible de délibérer sur un accord entre l'EPCI et les communes.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- ACTER le principe de la répartition dérogatoire « libre » ; à savoir que la CCFL prendra la totalité du fonds à sa charge, pour l'année 2022 comme ce fût déjà le cas de 2012 à 2021. Cette question sera revue en 2023 puisque la CCFL ne pourra pas nécessairement prendre en charge les prochains prélèvements annuels.

Pour information, les sommes des années précédentes prises en charge à 100% par la CCFL sont les suivantes :

FPIC – Répartition de droit commun - Montant par année								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CCFL	147 356,00 €	189 186,00 €	276 722,00 €	345 852,00 €	334 013,00 €	340 740,00 €	382 103,00 €	422 337,00 €
Estaires	40 689,00 €	52 551,00 €	84 752,00 €	107 867,00 €	103 359,00 €	105 027,00 €	109 535,00 €	116 194,00 €
La Gorgue	65 377,00 €	86 078,00 €	137 099,00 €	170 760,00 €	159 927,00 €	160 732,00 €	166 493,00 €	174 285,00 €
Haverskerque	7 582,00 €	10 002,00 €	16 065,00 €	20 298,00 €	19 356,00 €	19 404,00 €	20 187,00 €	21 350,00 €
Merville	88 419,00 €	118 417,00 €	198 563,00 €	249 433,00 €	236 385,00 €	236 110,00 €	242 778,00 €	253 331,00 €
Fleurbaix	15 863,00 €	20 374,00 €	32 945,00 €	41 915,00 €	40 095,00 €	40 839,00 €	42 926,00 €	46 088,00 €
Laventie	27 953,00 €	35 893,00 €	58 284,00 €	74 043,00 €	70 564,00 €	71 691,00 €	75 904,00 €	80 383,00 €
Lestrem	45 031,00 €	59 761,00 €	96 918,00 €	122 206,00 €	114 251,00 €	115 286,00 €	121 646,00 €	129 449,00 €
Sailly-sur-la-Lys	22 432,00 €	35 062,00 €	57 339,00 €	71 992,00 €	68 168,00 €	68 518,00 €	70 696,00 €	73 993,00 €
TOTAL	460 702,00 €	607 324,00 €	958 687,00 €	1 204 366,00 €	1 146 118,00 €	1 158 347,00 €	1 232 268,00 €	1 317 410,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

25.2022D136 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville – Avenants à la convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Vu, la convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022, signée le 20 décembre 2021 ;

Vu, le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Vu, le projet d'avenant n° 2 ci-annexé, relatif à l'actualisation des annexes à la convention ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle ayant des incidences juridiques et comptables ;

Conformément à l'article 17 de la convention susvisée, et compte-tenu de la clôture des comptes du budget annexe de Merville 2021 intervenue entretemps,

Les avenants ont pour objet d'actualiser les annexe I et III relatives à l'état d'actif transféré, arrêté 31 décembre 2021, et aux investissements réalisés par le SMALIM lors des exercices 2020 et 2021.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- ACTER les avenants, joints à la présente note de synthèse,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

26.2022D137 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville - Changement de dénomination.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu l'article D211-3 du code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1962 relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation qui précise que le nom de l'équipement aéronautique situé sur le territoire de la Communauté de Communes est aéroport de Merville Calonne,

Vu Les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys et notamment le point III-F intégrant la propriété et l'exploitation de l'aéroport de Merville Calonne,

Considérant que l'équipement se trouve conjointement sur les communes de Calonne sur la Lys, Merville et Lestrem,

Considérant que la commune de Calonne sur la Lys n'est pas membre de la communauté de Communes Flandre Lys et qu'une partie mineure de l'équipement se situe sur son territoire,

Considérant que la ville de Lestrem est membre de la communauté de Communes Flandre Lys et qu'une majeure partie de l'emprise de l'équipement se situe sur son territoire,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Flandre Lys de faire de l'équipement un marqueur fort de son identité et le fer de lance de sa politique de développement économique et touristique,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SOLLICITER les services de la Direction Générale de l'Aviation civile ainsi que le ministère en charge des transports afin de renommer l'équipement **Aéroport de Merville-Lestrem**.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

27. 2022D138 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Contrat de Délégation de Service Public – Centre aquatique L’ONDINE – Avenant 3.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu, la délibération du 18 octobre 2017 approuvant le choix du délégataire et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public ;

Vu, le contrat signé le 23 novembre 2017 par la Communauté de communes Flandre Lys confiant la gestion et l’exploitation de son centre aquatique dénommé L’ONDINE à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC L’ONDINE ;

Vu, l’avenant n°1 au contrat de délégation de service public Centre aquatique l’Ondine, faisant suite à la crise sanitaire liée au Covid19 ;

Vu, l’avenant n°2 au contrat de délégation de service public Centre aquatique l’Ondine, faisant suite à la crise sanitaire COVID19, du 1er octobre au 31 décembre 2020 ;

Conformément à son article 5, ce contrat de DSP est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 23 novembre 2017. Son terme est donc fixé au 23 novembre 2022.

Toutefois, pour des raisons de simplification, notamment liée à la procédure d’appel d’offres pour l’attribution du futur contrat pour la gestion du centre aquatique, les Parties conviennent de fixer le terme du contrat au 31 décembre 2022.

Cette prolongation de cinq semaines permet d’une part que le dernier exercice contractuel soit concordant avec l’année civile. Elle permet d’autre part de mettre en cohérence les exercices contractuels du futur contrat relatif à l’exploitation du centre aquatique avec les années civiles.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le Président à signer l’avenant 3 joint à la présente note de synthèse, prolongeant le contrat pour une durée de 5 semaines, soit jusqu’au 31 décembre 2022.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l’unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

28.2022D139 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subvention au mouvement sportif.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

Vu, le règlement « Médaillés » du 15 mars 2007 portant sur les récompenses attribuées aux sportifs ayant réalisé un podium en compétition officielle ;

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
ARTOIS ATHLETISME	LESTREM	Juliette NOWAK	championnat régional d'Athlétisme	FFA	27/06/2021	100,00 €	Dossier complet Vice- championne régionale en javelot et 3ème au championnat régional du 120m
LES JOUTEURS DE MERVILLE	MERVILLE	DELMOTTE Lydie	Championnat de France	FFJSN	4 & 5 septembre 2021	160,00 €	Dossier complet championne de France
LES JOUTEURS DE MERVILLE	MERVILLE	DELMOTTE Anaïs	Championnat de France	FFJSN	4 & 5 septembre 2021	160,00 €	Dossier complet championne de France
LES JOUTEURS DE MERVILLE	MERVILLE	DELZONGLE Raphaël	Championnat de France	FFJSN	4 & 5 septembre 2021	160,00 €	Dossier complet champion de France
LES JOUTEURS DE MERVILLE	MERVILLE	DELAETER Kevin	Championnat de France	FFJSN	4 & 5 septembre 2021	160,00 €	Dossier complet champion de France
LES JOUTEURS DE MERVILLE	MERVILLE	DELAETER Johnny	Championnat de France	FFJSN	4 & 5 septembre 2021	160,00 €	Dossier complet champion de France

LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	BRUWAERT Morgan	Championnat de France	FFJSN	4 & 5 septembre 2021	130,00 €	Dossier complet vice-champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	GOUWY Guylian	Championnat de France	FFJSN	4 & 5 septembre 2021	160,00 €	Dossier complet champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	GOUWY Patxian	Championnat de France	FFJSN	4 & 5 septembre 2021	100,00 €	Dossier complet 3ème championnat de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	GOUWY Ryan	Championnat de France	FFJSN	4 & 5 septembre 2021	130,00 €	Dossier complet Vice-champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	SIX Morgan	Championnat de France	FFJSN	4 & 5 septembre 2021	160,00 €	Dossier complet champion de France

Vu, le règlement « Accompagnement de sportifs compétiteurs » du 13 décembre 2005 portant sur l'aide attribuée aux associations réalisant des déplacements en compétition officielle ;

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
BODYWORK LESTREM	LESTREM	BASTIEN Stéphanie	Championnat de France	FF FORCE	21/11/2021	469 €	dossier complet
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	LEFEBVRE Frédéric	Championnat de France	FF FORCE	11-12/02/2022	196 €	dossier complet
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	CARTHAGO Benoit	Championnat de France	FF FORCE	19-20/03/2022	462 €	dossier complet

Vu, le règlement « aide à l'emploi salarié » du 14 décembre 2018 portant sur l'aide attribuée aux associations recrutant un salarié diplômé d'Etat au sein de leur association ;

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	TYPE DE CONTRAT	FEDERATION	PERIODE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
USM MERVILLE	MERVILLE	CALIBRE Gwenael Clément GOVAERE	GEPSAL	FFF	2021	2 793,00 €	Dossier complet M CALIBRE a un contrat annuel avec l'US Merville de 645h, Les fiches de paie établies par le GEPSAL reprennent également un contrat avec la mairie de Merville. Sont donc repris pour le compte de US Merville : 35,44% des salaires bruts 2021. Idem pour M GOVAERE qui est à 50% mairie et 50% USM Les indemnités de chômage partiel versées par l'Etat ont été retiré dans le calcul de la subvention
JEANNE D'ARC ESTAIROISE	ESTAIRES	AGEZ Louis	CDD	FFG	2021	1 281,00 €	Dossier complet. Contrat de septembre à décembre 2021
TENNIS CLUB DE SAILLY SUR LA LYS	SAILLY SUR LA LYS	TOWNER Ivan LOOR Baptiste	CDII CDII	FFT	2021	1 455,00 €	Dossier complet. 2 contrats 7024€ + 252,56€ Les indemnités de chômage partiel versées par l'Etat ont été retiré dans le calcul de la subvention

TENNIS CLUB MERVILLE	MERVILLE	VERFAILLI E Emmanuel Eva WYCKAER T	CDI CDD	FFT	2021	2 315,00 €	Dossier complet. 2 contrats 2196€ + 119 € Les indemnités de chômage partiel versées par l'Etat ont été retiré dans le calcul de la subvention
ENTENTE PONGISTE ESTAIRES - LA GORGUE	ESTAIRES - LA GORGUE	MARCHE Elodie CDTT FIEVET Jules	CDI Mise à dispositio n du comité du Nord via conventio n Service Civique	FFTT	2021	2 293,00 €	Dossier complet Détail des 2 contrats : 1568 euros + 500 euros (service civique). Le comité du nord de tennis de table établit les fiches de paie et refacture les heures effectuées mensuellement à l'association. soit 1122 € facturés au total.
TENNIS CLUB FLANDRE LYS	LA GORGUE	HAMELIN Grégory TOWNER IVAN PREVOST Marion	CDI CDI CDI	FFT	2021	4 000,00 €	Dossier complet Détail des 3 contrats : 2100 € + 1680 € + 381 € Les indemnités de chômage partiel versées par l'Etat ont été retiré dans le calcul de la subvention
LESTREM GYM	LESTREM	DUQUENN E Murielle	CDI	FSCF	2021	3 791,00 €	Dossier complet Les indemnités de chômage partiel versées par l'Etat ont été retiré dans le calcul de la subvention
TENNIS CLUB LESTREM	LESTREM	OOGHE Michael	CDI	FFT	2021	3 640,00 €	Dossier complet. 20% des salaires brut versé

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 40 voix pour (Madame Bertrand et Monsieur Dehaene ne prenant pas part au vote) accepte la proposition ci-dessus.

29.2022D140 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Traçages dans les cours d'école.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Considérant que, dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de Communes Flandre Lys adhère au programme VIF (Vivons en Forme) ;

Vu, les délibérations du 8 juin 2009, du 18 juin 2015 relatives aux traçages dans les cours d'école ;

Certaines écoles ayant bénéficié il y a quelques années de traçages favorisant l'activité physique des enfants dans les cours de récréation, il est proposé de remettre à neuf ces traçages et d'en créer de nouveaux pour les écoles qui le souhaitent.

- Achat de la peinture et du matériel par les communes (budget maximum 350€/école) et envoi des factures en CCFL,
- Réalisation des marquages au sol par les communes.

Les crédits sont prévus au BP 2022.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de financer l'achat de matériel et de peinture spécifique à hauteur de 350,00€/école honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

30.2022D141 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Visite ferme laitière pédagogique « Le Savoir Vert » année scolaire 2022-2023.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Vu, la délibération 2021D175 du 28 septembre 2021 relative à la visite de la ferme laitière pédagogique ;

Il est proposé de reconduire la visite de la ferme laitière pédagogique « Les Pâquerettes » labellisée « Savoir Vert » située sur la commune de Fleurbaix pour les élèves de CE1 (cours doubles compris) en tenant compte des modifications budgétaires :

- 145€/classe au lieu de 130€ pour l'année scolaires 2022-2023.
- Subvention de la région de 45€ au lieu de 40€.
- Budget prévisionnel, transport compris : 7260 €

Les crédits sont prévus au BP 2022 et le seront au BP 2023.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de financer les visites de la ferme pédagogique et le transport des élèves des classes de CE1 (cours doubles compris),
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

31.2022D142 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Reconduction de l'Action fruits-légumes année scolaire 2022-2023.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Vu, les délibérations des 16 octobre 2013, 12 mars 2014, 18 juin 2015, 23 juin 2016, 28 septembre 2017, 27 septembre 2018, 24 septembre 2019, 2020D056 du 15 octobre 2020 et 2021D175 du 28 septembre 2021 relatives à l'Action Fruits-légumes ;

Il est proposé la reconduction de l'action fruits-légumes pour l'année scolaire 2022-2023 consistant en la prise en charge financière par la Communauté de communes des fruits et légumes pour toutes les sections de maternelle ainsi que les structures d'accueil petite enfance du territoire dans la limite de 3.50€/enfant.

Les crédits sont prévus au BP 2022 et le seront au BP 2023.

Il est précisé que les termes de la convention inciteront les communes à s'approvisionner dans la mesure du possible et conformément au code de la commande publique auprès de producteurs locaux et à favoriser l'achat de fruits et légumes issus de la filière biologique.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- VALIDER la reconduction de l'action fruits-légumes pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- SOLLICITER des partenaires financiers et techniques dans le cadre de l'organisation de celui-ci ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

32.2022D143 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Formations à la communication bienveillante à destination des familles et des professionnels de la petite enfance.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Considérant que pendant plusieurs années le RPE avait déjà proposé des sessions de formation à la communication non violente (Faber et Mazlish) répondant à une réelle demande pour le public RPE et ayant compté de nombreux participants,

Considérant que les élus Petite Enfance valident l'idée d'un objectif ambitieux à développer sur le long terme : « CCFL, un territoire 100 % bienveillant ! »,

Considérant qu'en 2021, après quelques années d'interruption, la commission PEJSS du 2 juin avait donné un avis favorable pour que le Relais Petite enfance intercommunal mette en place des actions de sensibilisation et de formation à la communication bienveillante à la fois à destination du public RPE mais aussi plus largement dans un second temps à destination de l'ensemble des familles du territoire et des professionnels de la petite enfance (professionnels des écoles maternelles, des EAJE, des centres sociaux etc),

Considérant qu'une 1ère session a eu lieu en septembre 2021 puis une 2^e en avril et mai 2022 avec une formule animée par une consultante en parentalité, proposant un temps de conférence puis 4 ateliers d'approfondissement, et que ces deux sessions ont remporté un grand succès,

Considérant par ailleurs que cette action a été inscrite dans l'Axe 2 Petite enfance - Orientation 2 (« proposer des lieux d'information, d'échanges, de rencontres et des actions de soutien » avec comme objectif opérationnel d'accompagner les parents dans les aspects de la vie quotidienne et de l'éducation) de la Convention Territoriale Globale qui a été signée avec les CAF 59 et 62 et la MSA en septembre 2021, avec en outre la mise en place de conférences thématiques notamment sur des méthodes pédagogiques (action n°14 de la CTG)

Il est proposé aux élus communautaires de généraliser et de pérenniser cette action dès le second semestre 2022 en la proposant à toutes les familles avec jeunes enfants de la CCFL et aux professionnels Petite Enfance à raison d'une ou deux fois par an selon le nombre de demandes.

Le RPE pourra faire appel à différents intervenants pour varier les contenus, les approches et les formats utilisés et pour toucher un maximum de personnes en diversifiant et renouvelant les propositions qui pourront être complémentaires.

A titre indicatif, les 2 premières sessions avec la consultante en parentalité ont coûté chacune 1150 € (350 € pour la conférence et 4 X 200 € pour les ateliers). Les montants pourront être variables selon les prestataires.

Dans la mesure du possible ces formations pourront être organisées sur des communes différentes chaque année pour en faciliter l'accès au plus grand nombre.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- VALIDER la mise en place de ces actions de formation annuelles
- PREVOIR les crédits nécessaires à leur organisation ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

33. 2022D144 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Organisation d'un forum petite enfance les 14 et 15 octobre 2022.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Considérant que le siège du RPE a déménagé dans le nouveau « Pôle petite enfance » au Castel de l'Alloeu de Laventie en novembre 2021 et que compte-tenu du contexte sanitaire, une porte-ouverte à destination du grand public n'a pas encore pu être organisée,

Considérant qu'une inauguration officielle à destination des financeurs est prévue le 7 septembre 2022,

Considérant que la communication sur ce nouvel espace Petite Enfance peut être l'occasion d'un focus sur l'accueil du jeune enfant en CCFL avec présentation et valorisation à la fois des métiers, des équipements et des actions du territoire en matière de Petite Enfance,

Considérant que l'organisation d'un forum Petite Enfance fait l'objet d'une fiche action de la Convention territoriale Globale, signée en septembre 2021 avec les CAF du Nord et du Pas-de-Calais et avec la MSA : action n°15 de l'Axe 2-Orientation 2,

Il est proposé aux élus communautaires d'organiser ce forum les vendredi et samedi 14 et 15 octobre 2022 sur la commune de Laventie. Seront proposés :

- Des temps informatifs, ludiques et festifs sur les thématiques de l'éducation, de la parentalité, de l'accueil, de l'éveil du-tout-petit, etc.
- Des rencontres entre les familles et entre les familles et les professionnels de l'accueil, de la santé, des centres sociaux, des pôles ressources etc.

Il est également possible que des prestataires privés viennent exposer des articles de puériculture ou d'éveil.

Le montant estimé pour l'organisation de ce forum est de 15 000 euros.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'organisation du forum Petite Enfance,
- PREVOIR les crédits nécessaires,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

34. 2022D145 - Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Révision de la facturation du 1er semestre 2022 de la RIEOM.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que de nombreux dysfonctionnements du service de collecte ont été observés lors du démarrage du nouveau marché de collecte ; que ces anomalies de collectes ont concerné toutes les communes de la CCFL ; que ces dysfonctionnements étaient particulièrement importants durant le mois d'avril 2022 ;

Il est proposé de dédommager l'ensemble des usagers de la CCFL par une révision de la facturation du 1^{er} semestre 2022 de la RIEOM en les exonérant du mois d'avril 2022. Cette exonération concernera à la fois les parts forfaitaires et les parts variables des factures.

Le coût de cette réduction est estimé à 250 000 €.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil de :

- ACCEPTER le principe de l'exonération du mois d'avril 2022 lors de la facturation du 1^{er} semestre 2022 de la RIEOM ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise que cette décision s'imposait au regard du désordre provoqué au moment du changement de prestataire et que la CCFL demanderait des compensations.
Il indique également que ce geste exceptionnel et conséquent ne pourra pas se renouveler tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

20h05 : L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été déposée, Monsieur le Président lève la séance en précisant que le prochain conseil se tiendrait le 20 octobre.